

## **Appel d'offres Recherche Mode d'emploi pour candidater**

### **Dépôt des dossiers :**

**Le dossier complet est à renvoyer par e-mail à l'adresse suivante :  
aor@biomedecine.fr**

- **La fiche projet doit, impérativement, être renvoyée au format word (.doc ou .docx).**
- **La fiche administrative de synthèse doit être signée par le demandeur et visée par le représentant légal de l'organisme en charge des crédits.**
- Dans le cas où plusieurs équipes sont associées, la fiche administrative doit inclure la signature de chacun des responsables. Il est donc vivement recommandé d'anticiper l'étape de signature.
- La taille totale de l'e-mail, incluant ses pièces jointes, doit être strictement inférieure à 10 Mo.
- Le titre de l'e-mail devra être libellé de la façon suivante « NOM Prénom AOR SHS ».
- Un seul e-mail par candidature (les pièces jointes ne peuvent être envoyées en plusieurs fois).
- Tout e-mail contenant un virus informatique sera refusé.
- Un accusé de réception sera envoyé par e-mail au plus tard un jour (ouvré) suivant la réception de l'e-mail de dépôt. Il est donc conseillé d'envoyer les dossiers au minimum 48 heures avant la date limite afin de pouvoir parer à d'éventuels problèmes de transmission.

### **Evaluation et sélection des projets reçus**

La recevabilité des projets déposés (adéquation avec les thèmes de l'AOR, projet ne faisant pas l'objet d'une autorisation de l'Agence...) est examinée par l'Agence. Les projets déposés recevables sont transmis pour évaluation à un expert indépendant extérieur à l'Agence et à deux experts du comité de sélection. Les projets sont classés en fonction des notes attribuées par les experts. Lors de la réunion de sélection, les projets sont discutés, par le comité de sélection de l'Agence, selon leur ordre de classement. Le comité recommande l'attribution des financements en fonction du classement et de l'intérêt du projet au regard des priorités de l'Agence.

### **Résultats**

Les résultats seront disponibles sur le site de l'Agence de la biomédecine au mois de juin.

Les fonds attribués seront versés à raison d'un premier versement de 70% à la signature de la convention et du solde de 30% à réception des rapports finaux